



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213305550-20220922-DEL01\_22092022-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 20

votants : 25

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 22 septembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHÉPRIME, dûment convoqué le 16 septembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS** : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme BRETTESS a donné procuration à M. MARTINEZ

M. BARGACH a donné procuration à Mme RUIZ

Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à Mme BATS

Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme Valérie GAILLET

### **Délibération n°01-22092022 : PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE (+ annexes)**

Monsieur Christophe LORRIOT expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 septembre 2016, modifié le 22 juin 2017 et le 23 juin 2021 ;

Vu la délibération en date du 03 septembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-annexé ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment la notice de présentation, le rapport de présentation actualisé du PLU, les documents des OAP actualisés, les plans et règlement modifiés ;

Vu l'avis favorable de la commission PLU en date du 05 septembre 2022 ;

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe ;

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 03 septembre 2020 ont été effectuées :

- les études et le projet de PLU seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme à chaque point d'étape et ce jusqu'à l'arrêt du projet de révision ; le public pourra en prendre connaissance et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture du service Urbanisme,
- le public pourra également faire part de ses observations auprès des élus référents de la Commune lors de permanences avant la mise en enquête publique,
- l'engagement de la procédure d'élaboration et le début de la mise à disposition du dossier feront l'objet d'une information au public,
- une information régulière sur le projet sera insérée dans les bulletins municipaux et/ou sur le site internet de la Commune ;

Considérant qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre ouvert au service Urbanisme ;  
Considérant que lors des permanences des élus, qui se sont tenues les 17 mai, 31 mai, 14 juin, 28 juin et 12 juillet 2022, 13 observations ont été consignées (reportées dans le bilan de concertation) ;

Considérant que 3 points d'étapes ont été mis en ligne sur le site de la Ville pour informer le public et que les bulletins municipaux « Mes Actus » des mois de mai et juin 2022 ont également donné des informations sur le projet et étapes de révision du PLU ;

Considérant, en conséquence, que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le bilan de la concertation est en conséquence favorable ;
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de révision de PLU, ces avis sont réputés favorables ;

- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées dont le PV sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **ORGANISE** une enquête publique conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que le dossier de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public ;

- **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour, 1 voix Contre (M. Guichenev) et 2 Abstentions (Mme Martin, M. Maillard).**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Marcheprime, le 22 septembre 2022.



La secrétaire de séance,

**Valérie GAILLET**

Le Maire,

**Manuel MARTINEZ**

Acte certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture le  
et de sa publication sur le site internet de la commune le

26/09/2022

27/09/2022